Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260320-26200302-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du 20 Mars 2026

DELIBERATION N° 26.20.03.02

Le 20 mars 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Mme Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Marija COLOVIC, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Camille BERTRAND

En exercice : 15	**Présents : 15**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire. Taux : 40 %. Approbation

Classification Actes : *Finances locales – 7.1 : Décisions budgétaires*

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les indemnités de fonction des maires sont liées à la population de la commune selon le nouveau barème en vigueur au 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Population	**Taux maximal (% de l'indice brut terminal)**	**Indemnité brute mensuelle**
Moins de 500	28.10 %	1 155.05
De 500 à 999	44.30 %	1 820.96
De 1 000 à 3 499	55.70 %	2 289.55
De 3 500 à 9 999	58.30 %	2 396.43
De 10 000 à 19 999	67.60 %	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90 %	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110 %	4 521.57
De 100 000 à 200 000	145 %	5 960.25
>200 000	145 %	5 960.25

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260320-26200302-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 % (commune anciennement chef-lieu de canton).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,